Département du Nord

Commune de Caestre

Tél: 03.28.40.15.74 Fax: 03.28.42.14.72

Arrêté n° 028/2023

Le Maire de la Commune de CAESTRE,

 $$\operatorname{Vu}$\ 1'$ article L $2122\text{-}21\ \check{\operatorname{du}}$$ Code des Collectivités Territoriales,

Considérant que les conditions climatiques actuelles imposent de prendre des mesures de protection pour les terrains des sports.

ARRETE

Article 1: Les 18 et 19 mars 2023, les terrains des sports situés rue Saint Sébastien et rue du 8 mai, ne pourront être utilisés.

<u>Article 2:</u> Des panneaux d'interdiction seront apposés à l'entrée des terrains.

Article 3: Le commandant de brigade de gendarmerie d'Hazebrouck est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAESTRE, le 17 mars 2023

Jean-Luc SCHRICKE Maire de CAESTRE

